

CONVENTION INDIVIDUELLE

Aide à l'achat pour un récupérateur d'eau de pluie



Il est convenu entre :

La Communauté de communes Rives de Saône, représentée par son président Monsieur Sébastien DELACOUR, dûment habilité par décision n° du Bureau communautaire du 9 juin 2021,

Et

Madame/Monsieur :

Demeurant à :

Dénommé(e) ci-après par l'appellation « le demandeur »

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie d'une capacité minimale de 200 litres. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique de gestion durable de l'eau et de sensibilisation à la préservation des ressources naturelles, ainsi que du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Rives de Saône.

Article 2 : Eligibilité à l'opération

La demande d'aide est ouverte aux propriétaires ou locataires (en fournissant un justificatif de domicile) résidant à titre principal dans l'une des 38 communes membres de la Communauté de communes Rives de Saône, dans la limite d'un récupérateur d'eau par foyer. Le dossier doit être déposé avant le 31/12/2026 minuit.

Article 3 : Procédure d'obtention de l'aide

Le demandeur procède à l'achat de son récupérateur d'eau de 200 litres minimum en demandant une facture nominative (nom et adresse). Il transmet ensuite les pièces justificatives demandées, ainsi que la présente convention signée. L'aide est versée par la Communauté de communes dans un délai de 90 jours à réception du dossier complet. La collectivité se réserve le droit de refuser le versement de l'aide en cas de non-respect des conditions ou en cas d'épuisement des crédits alloués.

Article 4 : Engagements du propriétaire

En sollicitant l'aide, le demandeur s'engage à :

- Installer le récupérateur d'eau dans sa propriété ;
- Utiliser l'eau de pluie collectée pour un usage extérieur (arrosage, potager, nettoyage, etc.), mais pas pour la consommation humaine.

Article 5 : Calcul et montant de l'aide

L'aide accordée est forfaitaire et plafonnée au montant de 50 € TTC par foyer, dans la limite d'un récupérateur d'eau. Le remboursement s'effectue sur présentation de la facture acquittée (achat d'un récupérateur neuf, facture au nom du demandeur).

Fait en un exemplaire original,

À Seurre, le/...../.....

Pour la Communauté de communes Rives de Saône

Le Président, Sébastien DELACOUR

Signature

À, le/...../.....

Signature du demandeur